

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 12 NOVEMBRE 2019**

D'AILLIERES Emmanuel, LUSSEAU Patrick, OLIVIER Patrice, CERISIER Geneviève, FOURNIER Jean-Pierre, FRANÇOIS Gilles, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, JOUANNEAU René, SEPTSAULT Annick, CORVAISIER Patrick, DELAHAYE Delphine, GANDON Philippe, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, ~~HENRY Laëtitia, ROTON-VIVIER Caroline~~, THEBAULT Annie, GOULET Jean-Paul, MUSSARD Patrick, BESLAND Didier, BOUGEANT Marie-France, LERUEZ Alexandre, ~~PAYS Fanny~~, GEORGES Jean-Claude, RONCIN Patricia, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Fanny PAYS donne pouvoir à Jean-Paul GOULET.

Membre absent : Laëtitia HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités, Territoriales, Patrick LUSSEAU a été élu Secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20H30

TARIFS DU CAMPING POUR LES CAMPING-CARS, TENTES ET CARAVANES

Délibération n°128/2019 :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 030/2019 du 5 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Décide** que les tarifs du camping pour les camping-cars, tentes et caravanes sont les suivants :

Du 13 mai 2020 au 30 septembre 2020

(par 24h et pour un maximum de 6 personnes par emplacement) :

- Forfait camping-cars incluant	9€ TTC	8,18€ HT
o Stationnement		
o Eau/Electricité		
o Accès aux éviers de l'espace vaisselle		
- Forfait espace tentes et caravanes incluant	9€ TTC	8,18€ HT
o Stationnement		
o Eau/Electricité		
o Accès aux éviers de l'espace vaisselle		
- Accès aux sanitaires (douches, toilettes)	2€ TTC	1,82€ HT

Du 1^{er} octobre 2020 au 13 mai 2021

(par 24h et pour un maximum de 6 personnes par emplacement):

- **Forfait camping-cars incluant** **6€ TTC** **5,45€HT**
 - o Stationnement
 - o Electricité
- **Fermeture de l'espace tentes et caravanes**

Autres tarifs :

- **Taxe de séjour *** **0,22€**
(par nuit et par personne de plus de 18 ans)
- **Remplissage eau à l'aire de vidange** **2€ TTC** **1,82€HT**
(les 10 minutes)

***le tarif appliqué est celui fixé par la Communauté de communes du Val de Sarthe Seront exonérés de la taxe de séjour :**

- Les personnes mineures (-18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

➤ **Dit** qu'une réduction de 50 % **à partir de la 3^{ème} nuit** sera appliquée sur la facturation pour les groupes d'enfants des centres de loisirs et colonies de vacances.

➤ **Décide** de la gratuité pour les animateurs du centre de loisirs de la Communauté de communes pendant la période de ce centre.

➤ **Décide** de la gratuité pour le personnel saisonnier de la piscine de La Suze pendant la durée de son contrat.

TARIFS DES EMPLACEMENTS DES BATEAUX DE PLAISANCE SUR LE PONTON

Délibération n°129/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°175/2018 du 20 novembre 2018,

Vu la délibération n°107/2019 du 2 juillet 2019,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Fixe les tarifs** pour les emplacements des bateaux de plaisance sur le ponton qui ont signé une convention d'occupation temporaire à compter du 1^{er} janvier 2020 à :

Longueur hors tout	Proposition tarifs HT à l'année	Proposition tarifs TTC à l'année
Jusqu'à 6 mètres	208.33€	250€

De 6 à 10 mètres	291.67€	350€
De 10 à 12 mètres	416.67€	500€

➤ **Décide de facturer** les emplacements des bateaux de plaisance sur le ponton qui ont signé une convention d'occupation temporaire **au prorata du temps d'occupation**.

TARIFS DES REPAS DE LA CUISINE CENTRALE APPLIQUES AU CCAS ET AU FOYER LOGEMENT

Délibération n°130/2019 :

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil municipal n° 184/2018 en date du 20 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 25 voix pour et 1 abstention,

➤ **Dit que sera facturé au Foyer Logement :**

	Tarifs HT	Tarifs TTC
Repas d'un Résident du Foyer Logement avec potage	5,80€	6,38€
Repas d'un Invité du Foyer Logement	5,27€	5,80€

➤ **Dit que sera facturé au Centre Communal d'Action Sociale :**

	Tarifs HT	Tarifs TTC
Repas confectionné pour le portage à domicile sans potage	5,27€	5,56€
Repas confectionné pour le portage à domicile avec potage	5,80€	6,12€

➤ **Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.**

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- DROITS DE PLACE

Délibération n°131/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n° 176/2018 en date du 20 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission « Culture (Médiathèque), Marchés, Cimetière » réunie le 17 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :**

MARCHE	Tarifs
POUR LES ABONNES : <i>le mètre linéaire par semaine</i> <i>avec un minimum de perception de</i> <i>(emplacement moins de 5 m)</i>	0,46€ 2,54€
POUR LES COMMERÇANTS DE PASSAGE : <i>le mètre linéaire par semaine</i> <i>avec un minimum de perception de</i> <i>(emplacement moins de 5 m)</i>	0,70€ 2,80€
BRANCHEMENT ELECTRIQUE <i>par branchement et par jeudi</i>	2,20€
CIRQUE <i>Emplacement pour une durée maximum de 10 jours</i>	
PETIT CIRQUE (moins de 300 places assises) <i>par jour et pour une durée maximum de 10 jours</i> <i>Branchement électrique par jour</i> <i>Raccordement eau par jour</i>	25,00€ par jour 10,00€ par jour 5,00€ par jour
GRAND CIRQUE (plus de 300 places assises) <i>par jour et pour une durée maximum de 10 jours</i> <i>Branchement électrique par jour</i> <i>Raccordement eau par jour</i>	50,00€ par jour 20,00€ par jour 10,00€ par jour
MANEGES <i>Emplacement pour une durée maximum de 10 jours</i>	
PETIT MANEGE (de 0 à 50 m ²)	25,00€ par séjour
<i>Branchement électrique</i>	10,00€ par séjour
<i>Raccordement eau</i>	5,00€ par séjour
MOYEN MANEGE (de 51m ² à 75 m ²)	50,00€ par séjour
<i>Branchement électrique</i>	15,00€ par séjour
<i>Raccordement eau</i>	5,00€ par séjour
GRAND MANEGE (76 m ² et plus)	75, 00€ par séjour
<i>Branchement électrique</i>	20,00€ par séjour
<i>Raccordement eau</i>	5,00€ par séjour
PETITS SPECTACLES ET STANDS <i>Emplacement pour une durée maximum de 10 jours</i>	
<i>Petits spectacles (ex : Guignol), stands</i> <i>confiseries et autres petits stands non affiliés à</i> <i>un manège</i>	20,00€ par séjour
<i>Branchement électrique</i>	10,00€ par séjour
<i>Raccordement eau</i>	5,00€ par séjour
EXPOSITION VOITURE : emplacement par jour	
<i>Par véhicule La Suze</i>	2,70€ par jour
<i>Par véhicule hors commune</i>	5,30€ par jour
ACTIVITES COMMERCIALES en dehors du marché	

<i>Redevance forfaitaire pour une demi-journée</i>	116,73€ par demi-journée
<i>Redevance annuelle pour les commerçants par m² (terrasses cafés, rôtissoire, ...) ayant une emprise minimum de 2 m²</i>	5,89€ par an

TARIFS CIMETIERE

Délibération n°132/2019 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu les délibérations du conseil municipal n° 177/2018 et 178/2018 en date du 20 novembre 2018,*

Vu l'avis de la Commission « Culture (Médiathèque), Marchés, Cimetière » réunie le 17 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé d'Annick GUILLAUMET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Fixe les tarifs suivants :**

	Tarifs
<u>Concessions :</u>	
<i>Concession de quinze ans</i>	142,10€
<i>Concession trentenaire</i>	172,55€
<i>Concession cinquanteenaire</i>	279,13€
<i>Droit de séjour en caveau provisoire : moins d'1 mois</i>	25,38€
<i>Droit de séjour en caveau provisoire : 1 mois et plus</i>	50,75€/mois
<u>Achat d'un caveau réhabilité</u>	
<i>1 place</i>	152,25€
<i>2 places</i>	203,00€
<i>3 places</i>	253,75€
<u>Concessions pour urnes :</u>	
<i>Concession de quinze ans pour urnes (espace cinéraire du vieux cimetière)</i>	142,10€
<i>Concession trentenaire pour urnes (espace cinéraire du vieux cimetière)</i>	172,55€
<i>Concession cinquanteenaire pour urnes (espace cinéraire du vieux cimetière)</i>	279,13€
<u>Case de columbarium et caverne :</u>	
<i>Achat d'une concession 15 ans avec fourniture de la plaque de recouvrement</i>	360,33€

<i>Achat d'une concession 30 ans avec fourniture de la plaque de recouvrement</i>	517,65€
<i>Renouvellement d'une concession de 15 ans</i>	248,68€
<i>Renouvellement d'une concession de 30 ans</i>	406,00€
<i>Droit de séjour en caveau provisoire : moins d'1 mois</i>	25,38€
<i>Droit de séjour en caveau provisoire : 1 mois et plus</i>	50,75€
<u>Jardin du souvenir :</u> <i>Redevance de dispersion</i>	60,90€

➤ **Dit que** ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Délibération n°133/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n° 185/2018 du 20 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission « Culture (Médiathèque), Marchés, cimetière » réunie le 17 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé d'Annick GUILLAUMET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide** de fixer les tarifs annuels suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

	Tarifs Suzerains	Tarifs hors commune	Tarifs Vacanciers
TARIFS pour un abonnement annuel			
<i>moins 18 ans</i>	Gratuit	2,00€	5,60€
<i>étudiants, demandeurs d'emploi</i>	4,60€	5,00€	
<i>adultes</i>	10,00€	12,00€	5,60€
<i>chèque caution</i>			54,00€
<i>carte perdue</i>		2,00€	
<i>Impression A4 noir et blanc depuis internet</i>		0,20€	

<i>Impression recto/verso A4 noir et blanc depuis internet</i>	0,30€
<i>Impression A4 couleur depuis internet</i>	0,40€
<i>Impression recto/verso A4 couleur depuis</i>	0,50€
Boisson chaude	0,50€

- **Gratuité** pour les classes primaires et maternelles de toutes les écoles de La Suze sur Sarthe ainsi que le collège de La Suze sur Sarthe.
- **Gratuité** pour les assistantes maternelles agréées PMI de la Communauté de communes dans le cadre de leur emploi
- **Gratuité** pour les structures petite enfance : multi-accueil, ludothèque, centres de loisirs, services de la ville
- **Gratuité** pour les associations suzeraines
- **Gratuité** d'emprunt sur le centre de ressources poésie aux adhérents de l'Association des Amis du printemps poétique, aux établissements scolaires de La Sarthe et aux bibliothèques adhérentes au réseau de la Bibliothèque Départementale de la Sarthe
 - **Dit que** l'abonnement a une validité annuelle de date à date.
 - **Dit que** l'abonnement pour les vacanciers a une validité de 3 mois de date à date.

TARIF POUR LOCATION DES SALLES DE REUNION

Délibération n°134/2019 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal n° 180/2018 en date du 20 novembre 2018,
Vu l'avis de la commission « Communication, Fêtes Communales, Cérémonies » réunie le 16 octobre 2019,
Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Pierre FOURNIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- **Fixe** le tarif des locations des salles suivantes :
 - Maurice Lochu
 - Raoul Pichon
- à **38,07€ HT soit 45,68 € TTC par réunion**
- **Précise** que la location des différentes salles de réunions communales est gratuite pour les associations communales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Syndicats Intercommunaux et Associations Cantonales dont la commune est adhérente ainsi que pour les réunions politiques.
- **Dit que** ce tarif est applicable à compter du 1er janvier 2020.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ASSOCIATIONS LOCALES

Délibération n°135/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal n° 181/2018 en date du 20 novembre 2018,
Vu l'avis de la commission « Communication, Fêtes Communales, Cérémonies » réunie le 16 octobre 2019,
Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Pierre FOURNIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs selon le tableau ci-dessous.
- **Précise** qu'une caution de 1 000.00 € sera exigée au moment de la réservation de la salle.
 - Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation des locaux.
 - En cas d'annulation de la réservation, la caution sera restituée si l'annulation intervient dans un délai de 3 mois.
 - En deçà de ce délai, la caution restera acquise à la Commune.
- **Précise** qu'une caution de 2 000,00€ sera exigée au moment de la réservation de la sono. Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation du matériel
- **Dit que** ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

	Tarifs HT hall +bar+ cuisine et couverts	Tarifs TTC hall +bar+ cuisine et couverts	Tarifs HT grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts	Tarifs TTC grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts
Vin d'honneur	41,45€HT	49,74€TTC	129,41€HT	155,30€TTC
Utilisation avec repas	86,27€HT	103,53€TTC	368,78€HT	442,54€TTC
Thé dansant - bal sans repas			162,40€HT	194,88€TTC
Loto			120,95€HT	145,15€TTC
Spectacles payants/ concours de cartes/vente au déballage			84,58€HT	101,50€TTC
Repas interne à l'association			129,41€HT	155,30€TTC
Réunion Comité d'entreprise suzeraine			73,59€HT	88,31€TTC
	GRATUITÉ pour les Actions humanitaires ou manifestations solidaires- Réunions politiques-Assemblées générales des associations locales- expositions GRATUITÉ pour les écoles suzeraines pour expositions, concerts, réunions et spectacles			

- **Dit qu'une remise de 50% sera octroyée une fois par an aux associations suzeraines sur la réservation de leur choix et sur demande écrite à la mairie.**

**TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES
PARTICULIERS COMMERCANTS SOCIETES**

Délibération n°136/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n° 182/2018 en date du 20 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission « Communication, Fêtes Communales, Cérémonies » réunie le 16 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Pierre FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs selon le tableau ci-dessous.
- **Précise** qu'une caution de 1000.00 € sera exigée au moment de la réservation de la salle.
 - Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation des locaux et du matériel.
 - En cas d'annulation de la réservation, la caution sera restituée si l'annulation intervient dans un délai de 3 mois.
 - En deçà de ce délai, la caution restera acquise à la Commune.
- **Précise** qu'une caution de 2 000,00€ sera exigée au moment de la réservation de la sono.
 Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation du matériel
- **Dit que** ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

	LOCATION PARTICULIERS COMMERCANTS SOCIETES COMMUNE			
	Tarifs HT Hall +bar+ cuisine et couverts	Tarifs TTC Hall +bar+ cuisine et couverts	Tarifs HT Grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts	Tarifs TTC Grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts
Utilisation sans repas	189,81€HT	227,77€TTC	292,32€HT	350,78€TTC
Utilisation avec repas	223,30€HT	267,96€TTC	549,12€HT	658,84€TTC
Journée supplémentaire	54,81€HT	65,77€TTC	164,43€HT	197,32€TTC
	LOCATION PARTICULIERS COMMERCANTS SOCIETES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE			
	Tarifs HT Hall +bar+ cuisine et couverts	Tarifs TTC Hall +bar+ cuisine et couverts	Tarifs HT Grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts	Tarifs TTC Grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts
Utilisation sans repas	328,86€HT	394,63€TTC	372,51€HT	447,01€ TTC
Utilisation avec repas	438,48€HT	526,18€TTC	933,80€HT	1 120,56€TTC

Journée supplémentaire	110,64€HT	132,76€TTC	164,43€HT	197,32€TTC
-------------------------------	------------------	-------------------	------------------	-------------------

TARIFS POUR LES LOCATIONS DE MATERIEL

Délibération n°137/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n° 183/2018 en date du 20 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission « Communication, Fêtes Communales, Cérémonies » réunie le 16 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Pierre FOURNIER,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- *Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :*

ASSOCIATIONS, COLLEGE ET ECOLES DE LA SUZE - COMMUNES et ASSOCIATIONS de la CDC	Tarifs
Tout matériel	GRATUIT
ASSOCIATIONS et COMMUNES HORS CDC	
Podium jusqu'à 32 m²	227,36€
Podium de 33 m² à 64 m²	340,03€
Scène mobile de 42 m²	467,92€
Barnum week-end	268,98€
Stand	21,32€
Grilles d'exposition - tarif par grille et par jour de location	2,44€
Barrières de voirie - tarif par barrière et par jour de location	2,28€
Si transport assuré exceptionnellement par les Services Techniques de La Suze - tarif au km	5,58€

- *Autorise le Maire à établir les titres de recettes correspondants.*
- *Dit qu'une caution de 1 000€ sera demandée pour la location d'un barnum, d'un podium ou de la scène mobile aux associations hors commune ou CDC.*

TARIF SPECTACLE DE DANSE 2020

Délibération n°138/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'organisation du spectacle de danse du 19 et 20 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission « Communication, fêtes communales, cérémonies » réunie le 16 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Pierre FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- *Fixe à 3€ le prix de la place au spectacle de danse,*
- *Décide de reverser 1€ sur chaque place vendue à l'aide alimentaire de la commune.*

- *Décide de reverser 1€ sur chaque place vendue aux associations de la commune ayant participé à l'organisation du spectacle.*

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

Délibération n°139/2019 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal n° 179/2018 en date du 20 novembre 2018,
Vu l'avis de la commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 29 octobre 2019,
Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,
Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- *Fixe les tarifs suivants pour les dépôts de chantier lors de travaux et occupation du domaine public :*
 - *Emprise inférieure à 50 m² : 24,01€ la quinzaine*
 - *Emprise supérieure à 50m² : 60,04€ la quinzaine*

Toute quinzaine commencée est due.

- *Autorise le Maire à établir les titres de recettes correspondants.*
- *Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1er Janvier 2020.*

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Délibération n°140/2019 :

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- *de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2019 ;*
- *de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36,59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.*

Vu l'avis de la commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 29 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➤**ADOPTÉ** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE GAZ

Délibération n°141/2019 :

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2019 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 24 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Vu l'avis de la commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 29 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➤**ADOPTÉ** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOMMUNICATIONS

Délibération n°142/2019 :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Vu l'avis de la commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 29 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE :

*1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2019 :*

- 40.73 € par kilomètre et par artère en souterrain,

- 54.30 € par kilomètre et par artère en aérien,

- 27.15 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**INSTAURATION DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S)
PROVISOIRE(S) SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ – R.O.P.D.**

Délibération n°143/2019 :

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2019 permettant d'escompter en 2019 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Vu l'avis de la commission « VRD, Environnement, Développement durable » réunie le 29 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

*Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤ADOPTÉ la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

REVISION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération n°144/2019 :

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet :

- d'une révision n°3 du Plan local d'Urbanisme approuvée le 22 novembre 2007.*
- d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 28 juin 2011*
- d'une mise en compatibilité approuvée le 3 février 2015*
- d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 13 décembre 2016*

Monsieur le Maire rappelle que la révision n°4 du plan local d'urbanisme lancée en 2010 et arrêtée par le Conseil Municipal en date du 28 janvier 2014 ayant reçu un avis défavorable des services de l'Etat, cette procédure a été abandonnée.

Considérant que ce document qui date de 2007 doit évoluer pour intégrer les évolutions majeures en matière d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi Grenelle II n°2010.788 du 12 juillet 2010 qui imposent notamment à la commune que son PLU intègre ce dispositif,

Considérant que de nouvelles dispositions sont à prendre en compte suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n°2014.366 du 24 mars 2014,

Considérant que ces deux lois ont profondément remanié les Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement et les modalités et le contenu des documents d'urbanisme,

Considérant que le PLU doit se mettre en conformité avec le SCOT approuvé le 5 mai 2017 par le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

A l'unanimité,

Modifie et complète la délibération n°136/2018 en date du 18 septembre 2018 Abroge la délibération n°009/2014 d'arrêt du projet du PLU

- d'abandonner** la procédure de révision lancée en 2010 abrogeant de fait l'arrêt du projet de PLU du 28 janvier 2014
- de lancer la nouvelle Révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme** conformément aux dispositions de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme, la précédente n'ayant pas abouti.
- de fixer les objectifs de la révision générale du PLU :**

1-Renforcer le rayonnement et l'attractivité de La Suze sur Sarthe

- Se questionner sur la pertinence de conserver certains espaces aujourd'hui constructibles et réduire les surfaces à urbaniser*
- Renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire*
- Préserver l'activité agricole*

- Pérenniser l'offre commerciale de proximité
- Conforter les activités artisanales
- Conforter le niveau en équipements et en services publics
- Maîtriser l'étalement urbain
- Densifier le tissu urbain

2-Planifier un développement urbain raisonné et garant de la qualité de vie

- Définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation précises pour les futures opérations des zones à urbaniser immédiatement
- Favoriser la mixité sociale et la mixité des logements dans le respect du plan départemental de l'habitat
- Poursuivre le renouvellement urbain pour une gestion économe du sol
- Développer la mixité fonctionnelle
- Assurer une croissance démographique maîtrisée en lien avec la capacité d'accueil du territoire et des équipements publics
- Sauvegarder les éléments forts du paysage communal afin de conserver l'identité paysagère

3-Renforcer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs de développement durable, les principes issus des textes de la loi dite Grenelle II, dans les différents documents du PLU

4-Prévenir les risques naturels prévisibles et/ou technologiques éventuels, ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures

5-Redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, espaces verts protégés, orientations d'aménagements, bâtiments à protéger, etc...) en fonction des nouveaux projets qui marquent le territoire de La Suze.

- **d'adapter** le périmètre de préemption à la révision du Plan local d'Urbanisme
- **de charger** le comité de pilotage de révision du PLU du suivi de l'étude de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **de solliciter** de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme et aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais d'études et les frais matériels nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **que les crédits** destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement, conformément à l'article 132-16 du Code de l'Urbanisme.
- **d'organiser** comme suit la concertation avec la population prévue par l'article L 103-4 du Code de l'Urbanisme :
 - tenue d'une réunion publique avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme dont l'annonce sera faite par voie d'affichage en mairie et sur les outils de communication de la commune (tableau électronique d'informations municipales, site internet, facebook), parution dans la presse locale
 - mise à la disposition du public en mairie d'un cahier d'observations pendant la durée de l'étude afin que la population puisse faire connaître au Conseil Municipal ses réactions, observations, interrogations sur ce projet de PLU.

Le Conseil municipal précise qu'un bureau d'études est chargé du dossier de révision du PLU.

Conformément à l'article 132-10 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat seront associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative du maire ou à la demande du Préfet,

Conformément à l'article 132-10 du Code de l'Urbanisme, les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des Chambres consulaires ou leurs représentants seront consultés à leur demande au cours de la révision du projet de Plan Local d'Urbanisme. Il en sera de même des Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et des maires des communes voisines ou de leurs représentants.

Le maire pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagements du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.

Conformément à l'article L 32-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- *Au Préfet*
- *Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental*
- *Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture*
- *Au Pays Vallée de La Sarthe*
- *À la Communauté de communes du Val de Sarthe*
- *Aux communes riveraines limitrophes*

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des Actes administratifs

ATTRIBUTION DU MARCHE FOURNITURES DE FRUITS ET LEGUMES FRAIS – LOT 1 FRUITS

Délibération n°145/2019 :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur Sarthe Marchés Publics le 2 août 2019, sur le Ouest France du 2 Août 2019,

Considérant les 4 candidatures pour le lot n°1 « Fruits » reçues le 17 septembre 2019 à 12h00, date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le service restauration municipale,

Vu l'avis de la commission MAPA du 14 octobre 2019,

Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer le marché en procédure adaptée à bons de commande avec la Société **P'tit Potager pour le marché Fruits et Légumes frais - Lot n°1 « Fruits » pour un montant total de 17 000 € minimum et 19 000 € au maximum*****

par an pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020 reconductible deux années.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ FOURNITURES DE FRUITS ET LÉGUMES FRAIS - LOT 2 LÉGUMES

Délibération n°146/2019 :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur Sarthe Marchés Publics le 2 août 2019, sur le Ouest France du 2 Août 2019,

Considérant les 4 candidatures pour le lot n°2 « Légumes » reçues le 17 septembre 2019 à 12h00, date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le service restauration municipale,

Vu l'avis de la commission MAPA du 14 octobre 2019,

Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché en procédure adaptée à bons de commande avec la Société **P'tit Potager pour le marché Fruits et Légumes frais -Lot n°2 « Légumes »** pour un montant total de 20 000 € minimum et 22 000 € au maximum par an pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020 reconductible deux années.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ FOURNITURES DE BOF – PRODUITS LAITIERS – LOT 1 PRODUITS LAITIERS GÉNÉRAUX

Délibération n°147/2019 :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur Sarthe Marchés Publics le 2 août 2019,

Considérant les 3 candidatures pour le lot n°1 « Produits laitiers généraux » reçues le 17 septembre 2019 à 12h00, date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le service restauration municipale,

Vu l'avis de la commission MAPA du 14 octobre 2019,

Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché en procédure adaptée à bons de commande avec la Société **Transgourmet Centre Est pour le marché des Produits Laitiers -Lot n°1 « Produits Laitiers Généraux »** pour un montant total de 17 000 € minimum et 19 000 € au maximum par an pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020 reconductible deux années.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ FOURNITURES DE
BOF – PRODUITS LAITIERS–LOT 2 PRODUITS LAITIERS SPÉCIFIQUES**

Délibération n°148/2019 :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur Sarthe Marchés Publics le 2 août 2019,

Considérant les 3 candidatures pour le lot n°2 « Produits laitiers spécifiques » reçues le 17 septembre 2019 à 12h00, date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le service restauration municipale,

Vu l'avis de la commission MAPA du 14 octobre 2019,

Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

*➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché en procédure adaptée à bons de commande avec le **Gaec Bio Avenir pour le marché des Produits Laitiers - Lot n°2 « Produits Laitiers spécifiques »** pour un montant total de 6 000 € minimum et 8 000 € au maximum par an pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020 reconductible deux années.*

ATTRIBUTION DU MARCHÉ FOURNITURES D'ÉPICERIE

Délibération n°149/2019 :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur Sarthe Marchés Publics le 2 août 2019, sur le Ouest France du 2 Août 2019,

Considérant les 3 candidatures pour le marché fournitures d'épicerie reçues le 17 septembre 2019 à 12h00, date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le service restauration municipale,

Vu l'avis de la commission MAPA du 14 octobre 2019,

Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

*➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché en procédure adaptée à bons de commande avec la Société **Episaveurs Centre pour le marché fournitures d'Épicerie** pour un montant total de 26 000 € minimum et 28 000 € au maximum par an pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020 reconductible deux années.*

ATTRIBUTION DU MARCHE FOURNITURES DE PRODUITS SURGELÉS

Délibération n°150/2019 :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur Sarthe Marchés Publics le 2 août 2019, sur le Ouest France du 2 Août 2019,

Considérant les 5 candidatures pour le marché fournitures de produits surgelés reçues le 17 septembre 2019 à 12h00, date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le service restauration municipale,

Vu l'avis de la commission MAPA du 14 octobre 2019,

Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché en procédure adaptée à bons de commande avec la Société **Sysco France pour le marché fournitures de produits surgelés** pour un montant total de 30 000 € minimum et 32 000 € au maximum par an pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020 reconductible deux années.

ATTRIBUTION DU MARCHE FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN LOT 1 PRODUITS D'ENTRETIEN ET MATERIEL POUR LE SERVICE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Délibération n°151/2019 :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur Sarthe Marchés Publics le 26 septembre 2019, sur le Ouest France du 1^{er} octobre 2019,

Considérant les 3 candidatures pour le lot n°1 marché fournitures de produits d'entretien et matériel pour le service de la restauration municipale reçues le 16 octobre 2019 à 12h00, date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le service communal,

Vu l'avis de la commission MAPA du 4 novembre 2019,

Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché en procédure adaptée à bons de commande avec la Société **Vendôme Diffusion pour le marché fournitures de produits d'entretien – lot n°1 Produits d'entretien et matériel pour le service de la restauration municipale** pour un montant total de 4 000 € minimum et 6 000 € au maximum par an pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020 reconductible trois années.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN
LOT 2 PRODUITS D'ENTRETIEN ET MATÉRIEL POUR LES DIFFÉRENTS
SERVICES DE LA COMMUNE

Délibération n°152/2019 :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur Sarthe Marchés Publics le 26 septembre 2019, sur le Ouest France du 1^{er} octobre 2019,

Considérant les 2 candidatures pour le lot n°2 marché fournitures de produits d'entretien et matériel pour les différents services de la Commune reçues le 16 octobre 2019 à 12h00, date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le service communal,

Vu l'avis de la commission MAPA du 4 novembre 2019,

Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ *Autorise Monsieur le Maire à signer le marché en procédure adaptée à bons de commande avec la Société **Pierre Le Goff Grand Ouest pour le marché fournitures de produits d'entretien – lot n°2 Produits d'entretien et matériel pour les différents services de la commune** pour un montant total de 9 000 € minimum et 11 000 € au maximum par an pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020 reconductible trois années.*

AVENANT 2 AU MARCHÉ ASSURANCES – LOT N°2 ASSURANCE
RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES A LA SMACL

Délibération n°153/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la délibération n°202/2016 en date du 15 novembre 2016 attribuant le marché Assurances lot n°2 - « **Assurances-Responsabilité et risques annexes** » avec la **Compagnie SMACL***

Vu le contrat d'assurances n° 049171/X conclu avec la SMACL,

Considérant le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2018 et le transfert du personnel du service Eau et Assainissement,

Considérant la baisse de la cotisation afférente aux garanties « Responsabilités/Défense Recours » calculée sur le montant des salaires bruts versé par la commune en 2018

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ *Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat d'assurances « **Assurances-Responsabilité et risques annexes** » à intervenir avec la SMACL pour prendre en*

compte la baisse de la cotisation définitive pour l'année 2018 sur la garantie
« Responsabilités/Défense Recours ».

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE BALAYAGE AVEC LA CDC

Délibération n°154/2019 :

Vu le code de la commande publique,

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la convention de groupement de commandes pour le balayage mécanique entre les membres de la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu l'avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement Durable » réunie le 29 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- *Décide d'adhérer au groupement de commandes balayage mécanique des voiries communales hors agglomération et en agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes.*
- *Autorise le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs au marché concernant la Commune.*
- *Autorise la Communauté de communes à coordonner le groupement de commandes.*

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

Délibération n°155/2019 :

Vu le code de la commande publique,

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la Convention de groupement de commandes concernant les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) en agglomération, hors agglomération et sur le patrimoine de la Communauté de communes.

Vu l'avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement Durable » réunie le 29 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- *Décide d'adhérer au groupement de commandes voirie.*
- *Autorise le Maire à signer la Convention de groupement de commandes concernant les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) en agglomération, hors agglomération et sur le patrimoine de la Communauté de communes.*
- *Autorise la Communauté de communes à coordonner le groupement de commandes.*

CONVENTION-CADRE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES DE SOLS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Délibération n°156/2019 :

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L5214-16-1;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention une prestation de service relevant de ses attributions à la Communauté ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 du Conseil municipal de La Suze sur Sarthe, dans laquelle la Commune de La Suze a proposé à la Communauté de communes en contrepartie d'une diminution de son attribution de compensation d'investissement pour la construction d'un nouvel établissement piscine, la mise à disposition d'un terrain nu (propre à accueillir les contraintes mécaniques cf. qualités et caractéristiques du sol) d'environ un hectare permettant l'implantation du bâtiment et de ses parkings (soit au parc des sports de La Suze sur Sarthe, soit sur un autre site communal) d'une valeur de 700 000 € (10 000 m² x 70 € le m² viabilisés) et disponible au plus tard le 31 décembre 2023.

Vu la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil Communautaire du Val de Sarthe approuvant la proposition de la Commune de la Suze.

Considérant à ce titre qu'il convient de mener les études nécessaires pour vérifier si les qualités et caractéristiques du sol le rendent propre à l'accueil de cet équipement.

Considérant le courrier du 28 Août 2019 de Monsieur le Maire de La Suze sur Sarthe proposant que ce soit la Communauté de communes qui réalise ces études de sols et que la Commune rembourse par la suite la Communauté de Communes les frais ainsi engagés.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier cette prestation de service à la Communauté,

Après avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 21 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

➤Approuve la convention-cadre pour la réalisation d'études de sols par la Communauté de communes du Val de Sarthe au profit de la Commune de La Suze sur Sarthe

➤Autorise le Maire à la signer.

RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2018

Délibération n°157/2019 :

Considérant que l'autorité organisatrice du service public de l'eau et de l'assainissement collectif est tenue de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services (RPQS) conformément à l'article L.2224-5 du code général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des rapports établis par la Communauté de communes du Val de Sarthe sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement,

*Entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- *Adopte les rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2018 qui sont annexés à la présente délibération.*
- *Dit que les dits rapports sont tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie de La Suze sur Sarthe.*

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MOTO CLUB SUZERAIN

Délibération n°158/2019 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande d'aide financière exceptionnelle du Moto Club Suzerain afin de réaliser les travaux indispensables au renouvellement de l'homologation de son circuit,
Considérant l'intérêt pour la commune de l'organisation du Moto Cross de La Suze qui bénéficie d'une grande notoriété,
Vu la présentation des devis faite à la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,
Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤Décide d'allouer à l'association « MOTO CLUB SUZERAIN » une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500€.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET

Délibération n°159/2019 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal n° 047/2019 en date du 2 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,
Vu la délibération du conseil municipal n° 114/2019 en date du 24 septembre 2019 approuvant la décision modificative n°1 au budget Commune,
Vu la délibération du conseil municipal n°115/2019 en date du 24 septembre 2019 approuvant la décision modificative n°2 au budget Commune,
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,
Après avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,
Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

- *Adopte la décision modificative n°3 au budget COMMUNE, telle que figurant dans le tableau ci-après :*

Section fonctionnement

Imputations	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
6574 (chapitre 65)	Subventions de fonctionnement aux asso. et autres personnes de droit privé	+ 2 500 €		Réel
70323 (chapitre 70)	Redevance d'occupation du domaine public communal (RODP)		+ 2 500 €	Réel
Totaux fonctionnement		+ 2 500.00€	+ 2 500.00€	

SUBVENTION AU GDON POUR LA CAPTURE DE RAGONDINS

Patrick LUSSEAU, Patrice OLIVIER et Delphine DELAHAYE ne participent pas au vote.

Délibération n°160/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant sur la lutte contre le ragondin et le rat musqué,

Considérant la création d'un Groupement de Défense Contre les Organismes Nuisibles (GDON) sur la commune de La Suze afin de mener une lutte collective contre les ragondins,

Considérant que les piègeurs ont capturé 179 ragondins sur la période allant du 21 octobre 2018 au 18 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement Durable » réunie le 29 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- *Décide de verser une subvention au GDON de 2€ par capture, soit 470€.*

PASSATION D'UN CONTRAT POUR LA CARTE ACHAT PUBLIC COMME MODALITE PONCTUELLE D'EXECUTION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Délibération n°161/2019 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles,

Vu le Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004,

Considérant qu'afin de faciliter le paiement des petites dépenses courantes, de réduire les coûts de traitement des commandes et le délai de paiement pour les fournisseurs, il est proposé de mettre à disposition des services un dispositif de carte achat public pour une durée d'1 an, à compter du 1er décembre 2019,

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité,

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte AChat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de La Suze sur Sarthe d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} décembre 2019 et ce jusqu'au 30 novembre 2020.

Article 2

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de La Suze sur Sarthe les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de La Suze sur Sarthe procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 7 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de La Suze sur Sarthe dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.

L'abonnement annuel au Service E-CAP.fr est fixé à 150 euros.

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base

Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros

Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros

Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Délibération n°162/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2343-1 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le receveur percepteur de La Suze,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur-percepteur de LA SUZE dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Accepte** d'admettre en non-valeur les montants mentionnés ci-dessous sur le budget COMMUNE, article 6541 :

Liste n° 4006120215 pour un montant total de **11 257,29 €** (PV carence, N'habite pas à l'adresse indiquée, combinaison infructueuse d'actes).

Liste n° 4062300215 pour un montant total de **3 982,39€** (PV carence, N'habite pas à l'adresse indiquée, combinaison infructueuse d'actes).

CRÉANCES ETEINTES

Délibération n°163/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2343-1 ;

Vu l'état des créances éteintes dressé par le receveur percepteur de La Suze,

Après avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité,

➤ **Valide** les créances éteintes suivantes sur le budget COMMUNE, article 6542 :

<i>Numéro débiteur</i>	<i>Montant</i>
<i>1558393853</i>	<i>462,22€</i>
<i>1541632679</i>	<i>91,33€</i>
<i>Total</i>	<i>557,55€</i>

MISE EN PLACE DU RIFSEEP CATEGORIE B – FILIERE CULTURELLE

Délibération n°164/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la délibération n°078/2018 en date du 10 avril 2018 créant le Régime Indemnitaire tenant Compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la Commune de La Suze sur Sarthe,

Considérant que les décrets d'applications de certains grades n'ont pas tous été publiés,
Considérant que le texte concernant les corps des conservateurs généraux des bibliothèques,
des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants
spécialisés et des magasiniers des bibliothèques a été publié et qu'il convient de la transposer
à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps de l'Etat des **conservateurs
généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des
bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques** des dispositions
du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour
les attachés de conservation du patrimoine, les bibliothécaires, les assistants de conservation
du patrimoine et des bibliothèques;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 15 octobre 2019,

Après avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre
2019,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤**Décide** l'application à compter du 1er décembre 2019 de l'IFSE pour les attachés de
conservation du patrimoine, les bibliothécaires, les assistants de conservation du patrimoine
et des bibliothèques ;

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	PLAFONDS ANNUELS MAXIMA REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement/Coordination/Pilotage	16 720€
Groupe 2	Technicité/Expertise/Qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	14 960€

➤**Décide** de maintenir les mêmes règles que prévoit la délibération n°078/2018 en date du 10
avril 2018.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION D'UN AGENT

Délibération n°165/2019 :

Vu la loi n° 84-53 du 6 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001
fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements
des personnels des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié
fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements
des personnels des collectivités locales, l'assemblée délibérante peut fixer, pour une durée
limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des
règles dérogoratoires aux taux des indemnités de mission qui ne peuvent, en aucun cas, conduire
à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Considérant le stage de formation payant armement à Nantes d'une durée de 7 jours du 10 au 18 avril 2019,
Après avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,
Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

➤**Décide de rembourser les frais de formation de l'agent de police municipale missionné par la Commune pour effectuer un stage armement à Nantes du 10 au 18 avril 2019 à hauteur de 225€.**

CONVENTION PARTICULIERE QUADRIPARTITE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR EQUIPEMENT DE TÉLÉRELEVÉ GRDF SUR L'ÉGLISE

Délibération n°166/2019 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité pour GrDF d'installer des concentrateurs sur des points hauts de la Commune afin de mettre en place son nouveau système de télérelevé,
Vu que la Commune est propriétaire de plusieurs sites qui permettent ces installations, dont l'église,
Vu la délibération n°193/2014 en date du 9 septembre 2014 adoptant la convention d'hébergement d'équipement de télérelevé GrDF pour une durée de 20 ans,
Vu l'avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement Durable » réunie le 29 octobre 2019,
Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,
Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤**Approuve la convention quadripartite d'occupation du Domaine Public pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur avec GRDF, la Paroisse de La Suze et le Diocèse.**

➤**Autorise Le Maire à la signer.**

PREEMPTION SUR PARTIE DE LA PARCELLE A190 POUR LE CHEMIN DE HALAGE A LA FECUVIERE

Délibération n°167/2019 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7,
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 25 octobre 2019 concernant la parcelle cadastrée A190 située « La Fécuvière»,
Considérant que ladite parcelle est concernée par une servitude et classée Emplacement réservé n°14 intitulé Cheminement public le long de la Sarthe,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle A190 en vue d'aménager le chemin de halage,*

Considérant l'enclavement actuel de la partie de la parcelle A190 concernée,
Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir à l'euro symbolique la partie du bien dont la référence cadastrale de la parcelle est A190 située « La Fécuvière » le long de la rivière et jusqu'à la clôture existante pour une superficie maximum d'environ 100 m² (par rapport à la surface totale de 2 734 m²) appartenant à Monsieur et Madame DESPORT, pour l'aménagement de la continuité du chemin de halage entre La Suze sur Sarthe et Roëzé sur Sarthe
- **Dit que** le futur acquéreur entretiendra cette partie de parcelle que la commune acquiert tant que celle-ci se trouve enclavée.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir
- **Désigne** RESEAU NOTAIRES ET CONSEILS, notaires à La Suze sur Sarthe
- **Dit que** les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune,
- **Dit que** les dépenses en résultant seront imputées au budget communal,
- **Donne pouvoir** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CESSION DE LA PARCELLE AB541 A LA SCI CANARIAS

Délibération n°168/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L.2241-1,

Vu l'avis du pôle domanial en date du 10 octobre 2019,

Considérant que la parcelle AB541 située « La Tannerie » ne présente pas d'utilité pour la Commune,

Considérant qu'il est préférable, dans ces conditions, de mettre en vente ce bien,

Après avis de la Commission « Urbanisme, bâtiments communaux » réunie le 29 octobre 2019,

Après avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide** d'aliéner à la SCI CANARIAS la parcelle cadastrée section AB541 située « La Tannerie », d'une superficie de 872m², pour un montant de 55 000 €.

➤ **Désigne** Maître RIHET-BERTRAND, notaire au Mans, Place de l'Eperon, pour établir l'acte de vente correspondant,

➤ **Autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier y compris le compromis de vente et l'acte définitif.

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL –

AUTORISATION D'OUVERTURE DES DIMANCHES SUR L'ANNÉE 2020

Délibération n°169/2019 :

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment ses articles 241 à 257,

*Vu le code du travail, notamment l'article L.3132-26,
Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤ Décide d'autoriser pour l'année 2020 l'ouverture des 3 dimanches suivants pour la catégorie de commerce d'automobiles:

- Dimanche 19 janvier 2020*
- Dimanche 15 mars 2020*
- Dimanche 11 octobre 2020*

CLASSE DES CADETS DE LA SÉCURITÉ CIVILE AU COLLÈGE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX REPAS

Délibération n°170/2019 :

*Considérant le projet de classe des cadets de la sécurité civile au collège de La Suze sur Sarthe,
Vu l'organisation d'une semaine d'immersion des 11 jeunes retenus pour ce dispositif au collège de La Suze sur Sarthe du 28 au 31 octobre 2019,
Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤ Décide de prendre en charge les repas des 11 jeunes cadets de la sécurité civile du collège de La Suze sur Sarthe et leurs deux encadrants pendant leur semaine d'immersion du 28 au 31 octobre 2019 comme suit :

- Les jeunes cadets déjeunent gratuitement au restaurant satellite de la Renardière du lundi au mercredi*
- Le SDIS72 facturera les repas du jeudi à la commune.*

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES D'UNE PERSONNE DÉPOURVUE DE RESSOURCES SUFFISANTES

Délibération n°171/2019 :

Conformément à l'article L2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le service de pompes funèbres est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes »

Vu le décès de Madame MULOT Agnès survenu le 6 octobre 2019 au Mans,

Vu la facture de la Société LEBARBIER, en charge des obsèques, d'un montant de 1 947€TTC,

Vu les frais d'occupation de la chambre funéraire,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ Approuve la prise en charge des frais d'obsèques de Madame MULOT Agnès tel que décrit ci-dessus,

➤ Dit que les dépenses seront imputées sur le compte 6718 du budget 2019 et charge Monsieur le Maire d'accomplir les différentes formalités.

➤ **Donne pouvoir** au Maire pour effectuer toutes les démarches en vue d'obtenir un remboursement des frais d'obsèques avancés auprès des organismes susceptibles d'y contribuer ou de la famille.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS 43 RUE DES COURTILS – LA SUZE SUR SARTHE

Caroline ROTON-VIVIER ne participe pas au vote

Délibération n°172/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CCAS, propriétaire du bâtiment situé au 43 rue des Courtils, n'a pas l'utilité de la surface totale du bâtiment,

Considérant la convention de mise à disposition de locaux situés 43 rue des Courtils adoptée par le Conseil Municipal en date du 16 octobre 2018,

Considérant que la commune souhaite disposer d'un local supplémentaire à mettre à la disposition de l'association La Suze en lumière pour entreposer les costumes du spectacle son et lumière,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019, Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Approuve** la convention de mise à disposition de locaux situés 43 rue des Courtils entre le CCAS, la Commune et l'association La Suze en Lumière.

➤ **Autorise** le Maire à la signer.

MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU AU 10 RUE DU GENERAL LECLERC A AGAFI

Délibération n°173/2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de mettre à disposition un bureau pour le centre de Formation associatif AGAFI,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019, Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Approuve** la convention de mise à disposition d'un bureau situé au 10 rue du Général Leclerc avec le centre de formation AGAFI

➤ **Autorise** le Maire à les signer.

ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PARTEMPS ET CONTRAT DE MISE A DISPOSITION POUR DES MISSIONS DE SECRETARIAT/ACCUEIL/ENTRETIEN DE LA MAISON MEDICALE

Délibération n°174/2019 :

Considérant les besoins en matière d'accueil, de secrétariat et d'entretien de la maison médicale,

Considérant que La Suze sur Sarthe est classée depuis le 1^{er} janvier 2018 en zone d'intervention prioritaire où est constaté un déficit en matière d'offre de soins de médecins généralistes,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901,

Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives aux groupements d'employeurs et notamment la loi du 25 juillet 1985,
Vu les statuts de l'association Groupement d'Employeurs ParTemps en date du 28/07/2017, dont le siège social est situé à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat au Mans,
Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2019, Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide,
A l'unanimité,

- **D'adhérer** au Groupement d'employeurs ParTemps pour un montant fixé à 75€ TTC par année d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2020, permettant de bénéficier de toutes les compétences du groupement (web, comptabilité, entretien, vente, production...)
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer le contrat de mise à disposition et toutes pièces nécessaires à l'avancement du dossier

MARCHÉ EXTENSION ET RÉHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL DE LA RENARDIERE –PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION

Délibération n°175/2019 :

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,
Vu l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux,
Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
Vu les avis d'Attribution du marché d'Extension et Réhabilitation du restaurant scolaire communal de la Renardière du 20 Mars 2018
Vu les avis de notification aux entreprises en date du 9 Avril 2018 valant ordre de service d'exécution des travaux fixant le début du délai d'exécution des travaux au 9 mai 2018,
Considérant l'impossibilité d'exécuter les travaux de désamiantage sur une période scolaire,
Considérant le début d'exécution effectif des travaux au 9 juillet 2018 en accord avec les entreprises,
Considérant l'absence d'ordre de service de report du début des travaux,
Considérant le retard de 58 jours calendaires du lot 2 de Charpente
Vu le PV de réception de chantier en date du 2 juillet 2019
Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 4 novembre 2019,
Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **Approuve** la prolongation du délai d'exécution des travaux à la date du 2 juillet 2019.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à la prolongation du délai d'exécution des travaux de ce marché.

MARCHÉ MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION ET RÉHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL DE LA RENARDIERE – PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION

Délibération n°176/2019 :

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Vu l'avis d'Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'Extension et Réhabilitation du restaurant scolaire communal de la Renardière du 28 mars 2017,

Vu l'avis de notification en date du 10 Avril 2017 fixant le début du délai d'exécution des prestations,

Considérant le début d'exécution effectif des travaux au 9 juillet 2018 en accord avec les entreprises,

Considérant la prolongation du délai d'exécution des travaux au 2 juillet 2019,

Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** la prolongation du délai d'exécution de la prestation de Maîtrise d'oeuvre à la date du 31 octobre 2019.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à la prolongation du délai d'exécution du marché de Maîtrise d'œuvre.

ETUDE DES DIA

Délibération n°177/2019 :

*A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :*

- *Immeuble cadastré section AE 154 situé 7 rue du Faubourg Saint Michel d'une superficie de 210 m² appartenant à Sébastien LARMIGNAT et Maria CORDEIRO.*
- *Immeuble cadastré section B 1885 situé Lotissement Les Hauts de la Princièrè Lot n°76 d'une superficie de 462 m² appartenant à SARTHE HABITAT.*
- *Immeuble cadastré B 1882 situé Lotissement Les Hauts de la Princièrè Lot n°73 d'une superficie de 555 m² appartenant à SARTHE HABITAT.*
- *Immeubles cadastrés sections AE 146 et AE 147 situés 21 rue du Faubourg Saint Michel d'une superficie de 920 m² appartenant à Eugénie DELILES et Geneviève BRATEL.*
- *Immeuble cadastré section B1299 situé 6 rue de Picardie d'une superficie de 542 m² appartenant à Julien et Emeline LEFORT.*
- *Immeubles cadastrés sections AC 69, AC 71 et AC 487 situés 54 rue des Courtils d'une superficie de 1 153 m² appartenant aux conjoints ETOURNEAU.*
- *Immeuble cadastré section AC 100 situé « Les Courtils » d'une superficie de 690 m² appartenant à Claude FOUCHER.*
- *Immeubles cadastrés sections AH 260 et AH 287 situés 13 rue de Bel Air d'une superficie de 512 m² appartenant à Stéphane PERROUX.*

- *Immeuble cadastré section AD 526 situé 6 rue du Pont d'une superficie de 156 m² appartenant à Eric METERREAU et Françoise ROCHARD.*
- *Immeuble cadastré section AB 132 situé 11 rue Saint Nicolas d'une superficie de 549 m² appartenant à Eliane et Marilynne DAVID.*
- *Immeuble cadastré section AD 197 situé 2 ruelle des Passe Plats d'une superficie de 73 m² appartenant aux Consorts DESNOS.*
- *Immeubles cadastrés sections AD 664 et AD 651 situés 18 rue de la Charlotte d'une superficie de 215 m² appartenant à FONCIERE 01 2003.*
- *Immeuble cadastré section B 1618 situé 19 avenue du Parc d'une superficie de 527 m² appartenant à Touria KHIRA.*
- *Immeuble cadastré section B 1517 situé 14 rue des Cigognes d'une superficie de 850 m² appartenant à EURL DU 75 RUE NATIONALE.*
- *Immeuble cadastré section AD 149 situé 26 Place du Marché d'une superficie de 139 m² appartenant à Pascal HERON.*
- *Immeubles cadastrés sections AD 150, AD 151, AD 152, AD 153 situés Place du Marché, rue Doré et rue du Puits d'une superficie de 358 m² appartenant à Pascal HERON.*
- *Immeubles cadastrés sections AD 125 et AD 701 situés 16 rue Basse d'une superficie de 1 524 m² appartenant à Olivier FILLEUL.*

La séance est levée à 22h 46